

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 24 FEVRIER, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, quorum : 8	Présents : 12, pouvoirs : 3	Absents excusés : 0
PRESENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BAZZOLI Nadeige, BIRGINIE Christian, CELOTTO Ivana, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, OUDIN Emmanuel, FERULLO Christian, DESTANG Josette, BURLEY Justine.		
PROCURATIONS : CHARPENTIER Pierre a donné pouvoir à Christian BIRGINIE, ARCHILLA Colette a donné pouvoir à Christian FERULLO, BAZZOLI-SAEZ Caroline a donné pouvoir à Josette DESTANG.		
ABSENTS EXCUSES :		
Secrétaire de séance : Bernadette TOUQUETTE		Date de convocation : 17/02/2025

Début de la séance : 18 H.

Ordre du jour

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Risque Santé (mutuelle)

Elle doit être mise en place obligatoirement au 01/01/2026. Minimum de participation de la commune par mois et par agent : 15 €. Une délibération doit être prise pour donner mandat au CDG 47 pour lancer une consultation auprès des assureurs.

Délibération :

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Risque Santé (mutuelle) Délibération relative au lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011-1474) : moins de 50 agents

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025 (la délibération doit être postérieure au CST et être transmise au CDG 47 le 03/03/2025 au plus tard), pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :**

- Pour le **risque prévoyance** : depuis le 1^{er} janvier 2025 : adhésion à la convention de participation CDG47-RELYENS MNT pour le risque prévoyance.
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale

aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre commune souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Concernant le risque Santé, et au vu de l'avis du CST :

- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération :

Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette disposition permet la continuité des projets de la commune.

Le montant maximum des crédits à ouvrir se calcule comme suit :

Opérations	BP + DM 2024	RAR 2023 à déduire	Budget 2024 hors RAR 2023	1/4 du budget hors RAR	Montant maximum
Total Opérations d'Equipement	286 201	51 526	234 675	58 668,75	58 668
Opérations non affectées	0	0	0	0,00	0
				TOTAL	58 668

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une enveloppe pour l'achat d'outillage pour le Service Technique et de matériel informatique pour la Mairie, en cas de nécessité,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Autorise le mandatement les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les opérations suivantes :

Opérations	Articles	Libellé	Décision ouverture crédits en attente du BP
99. Matériel communal	2158	Install.-matériel-outillage techniques	3 500
	2183	Matériel informatique	3 000
TOTAL crédits ouverts			6 500

- Précise que ces crédits votés seront repris et complétés lors de l'élaboration du budget primitif.

Compte Financier Unique de la Commune

Le Compte Financier Unique remplace les anciens Compte Administratif de la Commune et Compte de Gestion du Trésor Public. Il réunit ces 2 anciennes présentations en un seul document.

Les chiffres de l'exécution budgétaire ont été communiqués aux Conseillers Municipaux lors de la commission des finances du 05/02/2025.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien MAURES, Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. Pierre SICAUD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après le retrait du Maire au moment du vote, Considérant la proposition de Compte Financier Unique 2024 décrite ci-dessous, incluant les restes à réaliser,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune		19 975,71	126 522,74		126 522,74	19 975,71
Op.de l'exercice	1 372 449,71	1 547 397,65	180 256,49	392 617,79	1 552 706,20	1 940 015,44
TOTAUX	1 372 449,71	1 567 373,36	306 779,23	392 617,79	1 679 228,94	1 959 991,15
Résultats de clôture		194 923,65		85 838,56		280 762,21
Restes à réaliser			39 600,00	17 000,00		
TOTAUX CUMULES		194 923,65	39 600,00	102 838,56	39 600,00	297 762,21
RESULTATS DEFINITIFS						258 162,21

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 08 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (Nadeige BAZZOLI, Justine BURLEY, Christian FERULLO, Colette ARCHILLA, Josette DESTANG, Caroline BAZZOLI-SAEZ)

- 1°. Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique résumé ci-dessus,
- 2°. Constate la conformité des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Argument des Conseillers qui se sont abstenus : au niveau des recettes, il y a des délibérations pour la location des salles communales, mais elles ne sont pas systématiquement appliquées car il y a des mises à disposition à titre gratuit.

La remarque est prise en compte, mais le Maire se tient à disposition des administrés pour justifier les mises à disposition à titre gratuit.

Délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 194 923,65 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement	Résultat de l'exercice	174 947,94
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du C.A.)	19 975,71
	Résultat à affecter	194 923,65
Investissement	<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
	D 001 besoin de financement	
	R 001 excédent de financement	85 838,56
	<u>Solde des Restes à Réaliser d'investissement</u>	
	Dépenses	39 600,00
	Recettes	17 000,00
	Besoin de financement	0 (excédent 63 238,56)
AFFECTATION	Affectation : R 1068 investissement	0,00
	Report en fonctionnement R 002	194 923,65

Délibération :

Compte Financier Unique de la Cantine Scolaire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien MAURES,

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. Pierre SICAUD, Maire,

après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après le retrait du Maire au moment du vote,

Considérant la proposition de Compte Financier Unique 2024 décrite ci-dessous, incluant les restes à réaliser,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		6 187,41			0,00	6 187,41
Op.de l'exercice	130 094,10	130 281,00			130 094,10	130 281,00
TOTAUX	130 094,10	136 468,41	0,00	0,00	130 094,10	136 468,41
Résultats de clôture		6 374,31	0,00			6 374,31
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		6 374,31	0,00	0,00	0,00	6 374,31
RESULTATS DEFINITIFS						6 374,31

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

1°. Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique résumé ci-dessus,

2°. Constate la conformité des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU SPA CANTINE SCOLAIRE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 6 374,31 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement	Résultat de l'exercice	186,90
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du C.A.)	6 187,41
	Résultat à affecter	6 374,31
Investissement	Solde d'exécution d'investissement	
	D 001 besoin de financement	
	R 001 excédent de financement	
	Solde des Restes à Réaliser d'investissement	
	Dépenses	
	Recettes	
	Besoin de financement	0,00
AFFECTATION	Affectation : R 1068 investissement	0,00
	Report en fonctionnement R 002.	6 374,31

Délibération :

**Piscine Municipale
Tarifs à compter de 2025
Gratuité de l'entrée pour certains publics**

Les tarifs de la piscine municipale doivent être communiqués à divers organismes avant la saison. Le Conseil Municipal doit décider s'il souhaite réviser ces tarifs.

D'autre part, le propriétaire des gîtes route d'Issigeac a sollicité la gratuité de l'entrée à la piscine pour ses clients. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Maintient à l'identique les tarifs d'entrée à la piscine municipale, à compter de la saison 2025 :

Adultes et enfants à partir de 12 ans	3.50 €
Enfants de 3 à 12 ans	2.50 €
Enfants jusqu'à 3 ans	gratuit
Scolaires hors ancien canton de Castillonnès	1.50 €
Groupes (centres de loisirs, colonies, ...)	1.50 €

CARTES 10 BAINS	
Adultes et enfants à partir de 12 ans	30.00 €
Enfants de 3 à 12 ans	20.00 €

CARTES SAISON	
Adultes et enfants à partir de 12 ans	55.00 €
Enfants de 3 à 12 ans	45.00 €

Cours d'Aqua-Gym	
Tarif participant	1.50 €
Tarif intervenant : utilisation infrastructure par session	6.00 €

- Accorde la gratuité de l'entrée à la piscine municipale :
 - Pour les bénéficiaires du Secours Populaire de Castillonnès, sur présentation d'une liste de bénéficiaires fournie par le responsable du Secours Populaire de Castillonnès,
 - Pour les Sapeurs-Pompiers dans le cadre de leur entraînement.
- Refuse d'accorder la gratuité à d'autres usagers.

Questions diverses

- 1) Il est à nouveau évoqué le système d'une cuisine centrale pour divers organismes : écoles, collège, maison de retraite, foyer de vie. C'est compliqué en raison des contraintes différentes de chaque organisme et du coût d'un tel projet. Une commune voisine l'a réalisé, mais le projet était ancien, les subventions étaient meilleures qu'aujourd'hui, et le coût est énorme : autour de 2 millions d'euros !
- 2) Gestion du marché hebdomadaire avec le nouveau délégataire depuis le 01/01/2025 : au départ, il y a eu des discussions entre le placier et les commerçants, mais après explications tout s'est régularisé.